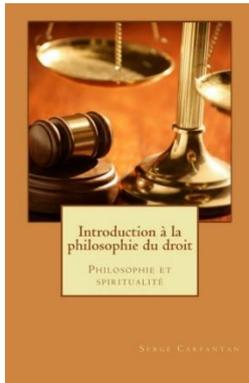


La subversion du droit en France (partie 2)



Ce texte commence par un extrait d'un chapitre de *L'Étrange Affaire Corona*¹, il a ensuite été complété. Il s'agit d'une compilation d'informations d'articles, de Telegram ou de X et non d'analyses originales², même si, çà et là, quelques-unes de mes considérations philosophiques sont venues s'y ajouter. Ceci pour dire que je ne revendique pas nécessairement les propos qui sont rapportés ici ; en revanche, il me semble important de partager ces informations, c'est à vous d'exercer votre discernement. Nous avons consacré un livre entier à ce thème : *Introduction à la Philosophie du Droit*.

§28 Terrible nouvelle pour Macron : Caroline Cayeux son ex ministre qui avait déclaré 3,9 millions d'euros de patrimoine en avait en fait 24,4 millions d'euros. Quelle "surprise" de découvrir que l'ex-ministre français a "oublié" de déclarer environ 20 millions d'euros de patrimoine³.

§29 Gérard Davet et Fabrice Lhomme : "L'Élysée a essayé de bloquer les enquêtes sur la crise du Covid. Le texte.. qu'il devait remettre au juge, a été modifié par l'Élysée.." Si cela est vrai, la destitution de Macron doit être envisagée. C'est illégal. Il y a négation de la séparation des pouvoirs⁴.

§30 Macron, Pfizer-Nestlé et les neuf milliards, la preuve accablante qu'il n'a RIEN déclaré ! Évasion fiscale ou travail à l'œil ? On peut désormais le prouver ! Emmanuel Macron n'a RIEN déclaré de ce qu'il a touché sur la transaction colossale de 9 milliards entre Pfizer et Nestlé. Tous les médias se sont trompés, et le président n'a rien démenti. Contrairement à ce qu'il a laissé croire, il n'a fourni aucune explication sur ses éventuels gains liés à cette affaire. Alors, la question s'impose : a-t-il travaillé à l'œil ? Ou sommes-nous face à un cas flagrant d'évasion fiscale ?

§31 Comme prévu le CNRS *dément entièrement* avoir fondé le délire sulfureux « hello quite X » C'est donc un obscur chef de labo qui a sciemment entraîné tout le CNRS dans son ambition politique en appelant ça de la « science citoyenne » et une



presse malade a repris ses élucubrations sans les vérifier. Cette initiative est illégale, il est interdit d'utiliser le service public à des fins idéologiques pour faire de la politique. C'est illégal et le responsable devrait passer en conseil de discipline et être radié du CNRS. Ce n'est pas à nos impôts de financer une plateforme incitant à quitter X. Il y a quelques jours, un chercheur du CNRS lançait «HelloQuitte X», proposant aux utilisateurs de «X» de transférer leurs données vers d'autres réseaux. Pour Xavier-Laurent Salvador, il s'agit d'un détournement des moyens alloués à la recherche à des fins militantes.

¹ Serge Carfantan *L'Étrange Affaire Corona*, vol I, II, III, seul le premier tome a eu droit à une édition papier, les deux autres n'existent qu'au format epub.

² Qui sont dans les leçons du site Philosophie et Spiritualité.

³ <https://x.com/Roselo95/status/1874092897194115437>

⁴ <https://x.com/TribunePop23/status/1882397812543094904>

Le Cercle Droit & Liberté dépose plainte ! Nous accusons cette application @HelloQuitte X, développée par des chercheurs du CNRS avec l'argent public, de pousser au boycott de X pour des raisons idéologiques. Détails dans ce fil.

[#HelloQuitte](#) X se présente comme un “projet de recherche”, mais nos investigations indiquent : • Des moyens publics (financement et temps de travail) auraient été utilisés. • L'objectif serait moins scientifique que militant. Les infractions présumées sont graves :

- 1 Détournement de fonds publics
- 2 Entrave discriminatoire à l'activité économique (X)
- 3 Traitement illicite de données personnelles
- 4 Contrefaçon aggravée de marque
- 5 Possible recel et complicité par provocation

Pourquoi est-ce si préoccupant ?

• L'argent du contribuable doit servir l'intérêt général, non financer un boycott politique. • La neutralité des institutions publiques (CNRS) est un pilier de notre démocratie.

En plus de la plainte déposée auprès du Procureur de la République, nous lançons une pétition pour :

- 1 Exiger une enquête approfondie
- 2 suspendre #HelloQuitte X en cas d'infraction avérée
- 3 Garantir le respect du pluralisme et de la liberté d'expression

Signez la pétition ici : <https://cerclodroitetliberte.fr/stop-helloquittex...> Votre soutien nous aidera à exiger la transparence sur l'usage des deniers publics et à défendre le débat démocratique contre la censure de la bien-pensance médiatique.

Le CDL est résolu à poursuivre toutes les voies légales disponibles pour faire respecter : • La neutralité du service public • La liberté d'expression.

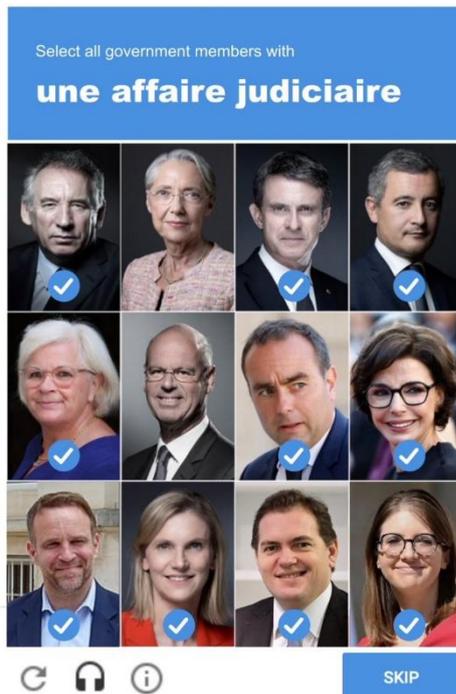
§32 Une affaire très caractéristique du fonctionnement de la justice en France et au Royaume-Uni en l'espèce. « Les dégradations de la Maison Toulouse Services de la Roseraie sont une attaque révoltante et insupportable contre les services publics de proximité des Toulousains. Compte tenu de ce trouble, organisé et revendiqué par des militants d'extrême-gauche, je prends un arrêté d'interdiction de la conférence organisée par Initiative Toulousaine qui devait avoir lieu, aujourd'hui, dans la salle polyvalente. J'adresse mon soutien aux agents profondément choqués, menacés et qui se sont sentis humiliés par la présence d'excréments sur leur lieu de travail. Au nom de la Mairie, je porte plainte pour ces dégradations. Les Toulousains n'ont pas à payer les dérives et à subir la terreur des extrêmes.

Marguerite Stern : « Monsieur le maire @jlmoudenc, *vous punissez les victimes au lieu de punir les coupables*. Ça suffit d'entraver la liberté d'expression sous prétexte de vouloir maintenir le calme. Maintenir le calme, c'est au contraire protéger les victimes et punir les coupables⁵ ». On trouverait beaucoup d'exemples de ce genre,

⁵ <https://x.com/Margueritestern/status/1882539689774903683>



comme dans la pédocriminalité. Au Royaume-Uni, on prend sur le fait des pakistanais en train de violer une fille de 12 ans et la police ... arrête la fille parce qu'elle était soûle et laisse les violeurs sous prétexte qu'il ne faut pas discriminer les Pakistanais. Ce serait encourir l'accusation de racisme. En France une mère demande que sa fille lui soit confiée au lieu de la placer chez son père incestueux et... c'est le père qui obtient la garde ! Cette inversion qui consiste à *punir la victime au lieu de punir l'agresseur* est une des formes plus graves de subversion du droit. Dans le cas présent, c'est l'agresseur qui a gagné qui se trouve récompensé et encouragé à recommencer, puisqu'il suffit de souiller une vitrine pour empêcher la tenue d'une conférence sur un sujet qui ne plait pas à l'idéologie de gauche.



§33 Bilan, 13 février 2025 : Le Premier ministre a trompé la nation au sujet d'une affaire de pédocriminalité. L'ancien Premier ministre Jean Castex est en garde à vue.

L'Élysée est intervenu dans une enquête judiciaire liée à la gestion du Covid, violant la séparation des pouvoirs. Un scandale sanitaire impliquant Nestlé a été dissimulé par les autorités. Un ancien président porte un bracelet électronique pour corruption. Un ex-ministre du Travail a été condamné pour corruption. Et nous ne sommes que le 13 février... L'année promet d'être longue⁶.

§34 Juan Blanco : Les menaces contre les magistrats explosent. C'est la résultante d'une institution déliquescence qui n'est plus respectée, car elle n'est plus respectable. Les magistrats intègres, les plus nombreux, sont marginalisés, mis de côté, oubliés par un pouvoir politique obsédé à sa propre protection. Les décisions, toujours plus pitoyables et incompréhensibles, noient les dernières digues de l'état de droit. Que l'on ne s'aveugle pas: la violence et la soumission d'une institution qui n'aura pas su faire rempart aux offensives politiques pour en démanteler l'indépendance alimentent celle de la citoyenneté.

Ce qui s'est joué aux outre-mer, avec une Procureur qui à force d'appliquer des instructions délirantes de Paris a fini par devoir être exfiltrée, doit questionner tous ceux qui se font les relais des exigences du chef de l'État et, depuis les gilets jaunes, s'en sont faits les bras armés. En s'avilissant et se soumettant, ils ont prêté le flanc à ce que les pires criminels en fassent leurs proies, sans que la citoyenneté s'en montre suffisamment indignée pour chercher en retour à les protéger. Attention, ça vacille. Et nous sommes tous près de la faille que d'aucuns ont creusée.

⁶ <https://x.com/TribunePop23/status/1890106871551348867>



§35 Et ce n'est que le début⁷. Les Juges Rouges ont commis une grave erreur aujourd'hui. Deux poids-deux mesures. Les Français détestent l'injustice et ils vont vous le faire payer sévèrement. CNN : *Democracy is officially dead in Europe*. Italian Deputy : *"Banning Marine Le Pen is a declaration of war from Brussels."* *The EU don't know what's coming*".

La condamnation de Marine Le Pen et des membres du RN poursuivi devant le tribunal correctionnel de Paris était inéluctable. Dans tous ses aspects et en particulier celui de

l'inéligibilité avec exécution provisoire. Pour plusieurs raisons.

- La première et la principale, est celle de *l'idéologie politique* professée par la magistrature. Sociologiquement, celle-ci est massivement issue de la petite bourgeoisie urbaine, dont elle partage les modes de vie, la culture, les positions politiques, et les valeurs sociétales. Cela s'accompagne d'une véritable aversion pour les couches populaires (comme on l'a vu au moment de la féroce répression des gilets jaunes) et de la conviction qu'elle doit profiter de sa place dans les institutions et des pouvoirs qui sont les siens pour imposer sa morale à la société et en particulier pour le cas qui nous occupe, en faisant preuve elle aussi d'un antifascisme de pacotille.

- La deuxième raison est liée à l'insondable bêtise de la classe politique, terrorisée par l'accusation populiste du « tous pourris » et soucieuse de se faire pardonner, passe son temps à voter des textes répressifs contre les élus, persuadée qu'ils ne tomberont que sur le voisin. La possibilité d'exécution provisoire de la peine accessoires inéligibilité en violation du principe de la présomption d'innocence en est le plus consternant exemple.

- La troisième résulte volonté déterminée du corps des magistrats de se transformer en pouvoir politique par la mise en place de jurisprudences parfaitement abusives qui placent les politiques à la merci de la justice. Qui entend contrôler non seulement leur probité (ce qui serait normal) mais surtout leurs activités politiques. L'affaire Marine Le Pen est de ce point de vue exemplaire, la possibilité de condamnation pour « détournement de fonds publics » de parlementaires est une hérésie juridique créée de toutes pièces par la Cour de cassation. L'activité politique d'un élu devrait relever du contrôle et de l'appréciation des électeurs. Il est désormais confisqué en amont par un corps autonome et partial devenu pouvoir politique, sans en avoir la légitimité démocratique.

Le juge est là pour arbitrer entre des intérêts contradictoires. En matière pénale, c'est entre la société représentée par le parquet autorité de poursuite et la personne poursuivie. Le juge n'est pas là pour décider qui peut solliciter les suffrages de l'électeur souverain, en fonction de ses propres idées politiques, à l'aide de textes sollicités pour la circonstance et de jurisprudences qu'il s'est concoctées sur mesure.

§36 En suivant une excellente analyse⁸. Le cas Marine Le Pen montre que les juges oublient qu'ils rendent des décisions au nom du peuple, on tend vers un

⁷ <https://x.com/Frontieresmedia/status/1906695091688804555>

⁸ <https://x.com/ThayWilliam/status/1906572916751315106>

Gouvernement des juges ! Ils s'accaparent de plus en plus la souveraineté et le pouvoir



Paris, le 11 juin 2024

**Communiqué de presse
à la suite des élections européennes du 9 juin 2024**

Comme attendu, les partis d'extrême droite ont recueilli près de 40 % des suffrages exprimés aux élections européennes. A la suite de ce résultat, le président de la République a pris la décision de dissoudre l'Assemblée nationale.

L'ancrage électoral de l'extrême droite se poursuit sur tout le territoire. Certes, des pans entiers des programmes d'extrême-droite sont, depuis plusieurs années, intégrés aux politiques publiques des gouvernements successifs et le Syndicat de la magistrature n'a de cesse de dénoncer les conséquences sociales et politiques catastrophiques de ces orientations. Mais les risques pour l'effectivité de l'État de droit se multiplient chaque fois que le Rassemblement national et ses affidés sont sur le point d'élargir encore leur assise au sein des pouvoirs législatif et exécutif.

La fonction première des magistrats et des magistrats est d'assurer l'égalité application de la loi et de protéger les droits et libertés des personnes, notamment contre l'éventuel arbitraire du pouvoir. L'installation des matrices idéologiques d'extrême droite – autoritaires, sécuritaires, discriminatoires, xénophobes, racistes – les concerne donc au premier chef.

Le Syndicat de la magistrature appelle l'ensemble des magistrats et magistrats, ainsi que toutes celles et ceux qui participent à l'activité judiciaire, à se mobiliser contre l'accession au pouvoir de l'extrême droite.

Le Syndicat de la magistrature prendra part aux mouvements collectifs d'union et de résistance et participera aux manifestations organisées dans les jours qui viennent partout en France.

Mobilisons-nous pour construire des alternatives.

position contre le RN à chaque élection. Juges partiaux dignes d'une dictature¹⁰. Le même mauvais film que l'on a vu en Roumanie » : Matteo Salvini dénonce l'exclusion de Marine Le Pen de la présidentielle. Elon Musk vient de communiquer à propos de la condamnation de Marine Le Pen : Quand l'extrême gauche ne peut pas gagner par le vote démocratique, elle abuse du système judiciaire pour emprisonner ses opposants. C'est leur stratégie habituelle partout dans le monde. En Roumanie, ils ont utilisé Tik Tok pour annuler des élections et les "valeurs de l'UE" pour écarter des candidats. En France, ils ont utilisé les juges pour éliminer une candidate qui avait de fortes chances de l'emporter en 2027.

§37 Juan Blanco : La relaxe de Bayrou par ce même Tribunal judiciaire pour des faits identiques, de Dupond-Moretti par la CJR contre la jurisprudence constante, la démise en examen inédite d'Agnès Buzyn par la Cour de cassation, le non-lieu sur le COVID, le non-lieu sur la Chlordécone, le non-lieu pour Darmanin (pas même mis en examen malgré l'aveu d'un chantage sexuel), l'enterrement de l'affaire Business France - Muriel Penicaud, du Fonds Marianne, de l'affaire UberFiles, de l'affaire des Mutuelles de Bretagne, le maquillage de l'affaire Bigorgne, le classement sans suite pour le coffre de Benalla (toujours dans des palaces), les milliers de procédures contre des gilets jaunes, l'absence d'enquête sur les violences ordonnées par Philippe, Castaner et

au détriment des Français et des élus. Un perdant : la démocratie !

Le pire c'est qu'aucun de ces juges n'est élu par qui que ce soit, donc non seulement ils n'ont aucune légitimité juridique, mais ni démocratique. Mais en plus ils imposent leur vision idéologique à tout un pan de la société, quand est-ce qu'on arrêtera de dire qu'on est en démocratie pour dire qu'on est en dictature administrative et fiscale⁹ ? Il ne faut pas s'attendre à autre chose de la part de magistrats politisés dont le syndicat de la magistrature prend systématiquement

⁹ <https://x.com/DobrokThomas/status/1906698591105683495>

¹⁰ <https://x.com/PhilippeRainant/status/1906640712092754368>

Lallement, de condamnation pour les éborgnements et mutilations, de poursuites contre Bernard Arnault pour l'espionnage de Ruffin, d'interrogations sur les 380k gagnés par Richard Ferrand pour "consultances" provenant de l'étranger l'année de son départ de la politique...

Et encore, ce n'est que ce qu'on voit. Et encore, ce n'est que ce que je vous en dit. Car des groupes *Telegram* incluant des membres de cabinet qui ont permis de véhiculer des instructions à des magistrats serviles, qui ont accepté des compromissions et sali la magistrature aux promotions éclair de ceux qui se compromettaient en passant par mille scandales d'enterrements discrets, de persécutions calibrées, je pourrais vous écrire plusieurs livres de ce que, sous ce pouvoir, la justice est. Que l'on ne vienne jouer les vierges effarouchées lorsque l'on s'est à ce point offert à un pouvoir. Je plains les magistrats qui ont à résister, à l'intérieur de ce système, et je loue ceux qui, au cours de ces années, auront cherché à résister.

§38 Quel aveu sur la non-neutralité des juges !
Marine Tondelier, LCI, 21h49 : "*C'est normal quand on est juge de ne pas être d'accord avec le RN car c'est un parti qui menace les institutions. C'est un réflexe de survie, démocratique de ne pas vouloir que le RN arrive au pouvoir*¹¹..." Je ne sais pas si



vous vous rendez compte de la gravité de la déclaration. Elle est complètement irresponsable et elle prouve une inculture crasse. Un juge ne doit pas prendre parti. Elle devrait être renvoyée sur les bans de l'Université pour étudier les principes d'une République. Ce gens de déclaration dans une copie de philosophie serait sanctionné en marge par le prof. L'élève n'a pas appris son cours sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs selon Montesquieu.

Notons en passant que cette condamnation va favoriser le RN. Les gens vont comprendre que les juges font la loi et que le peuple ne décide pas. Il faut descendre dans la rue » Un auditeur en direct¹².

Notez cette forme de subversion particulière : le rôle du juge est d'appliquer la loi que le parlement a promulgué, la loi selon le code. Ce n'est pas son rôle que de *faire* la loi, quand cela se produit, c'est une forme de subversion du droit. De la même manière il n'appartient pas à l'exécutif, ni de faire la loi, ni de l'administrer. Gouverner par décret est une forme de subversion du pouvoir, dans la mesure où il réduit le rôle du parlement à néant. De même si l'exécutif donne des ordres aux juges, c'est une forme de subversion du droit. Comme c'est ce qui se produit, nous pouvons dire que notre régime politique est *entièrement* corrompu. Il est en voie d'effondrement complet.



§39 La juge qui a décidé de la peine d'inéligibilité pour Marine Le Pen est Bénédicte de Perthuis. Elle était devenue magistrate à 37 ans, inspirée par Eva Joly, ancienne magistrate et candidate à la présidentielle pour les écologistes.

J.L. Mélenchon est suspecté d'avoir utilisé ses assistants parlementaires européens de manière frauduleuse... tout comme Marine Le Pen. Mais son dossier

¹¹ <https://x.com/DestinationTele/status/1906823680442691930>

¹² <https://x.com/Frontieresmedia/status/1906728987839107180>

semble oublié au fond d'un tiroir et ne pas passionner les magistrats français. Justice politique ? 2 poids 2 mesures ?

§40 L'exécution provisoire est ici illégale, car la peine d'inéligibilité a été prononcée à l'encontre de MLP dans des conditions contraires à notre droit. Dans cette affaire, l'appréciation de l'inéligibilité et, par conséquent, de l'exécution provisoire, soulève une difficulté majeure, car cette peine n'est pas une peine complémentaire obligatoire. En effet, le tribunal a écarté l'application de la loi Sapin II au motif que MLP avait été relaxée pour les faits postérieurs à février 2016. Dès lors, la question se pose quant à la motivation de cette peine complémentaire "facultative". Le tribunal correctionnel de Paris a insuffisamment motivé sa décision puisque cette peine facultative d'inéligibilité est motivée par référence à la peine complémentaire d'inéligibilité obligatoire. Il est de jurisprudence constante que l'insuffisance ou la contradiction des motifs équivaut à leur absence, comme le rappelle assez régulièrement la Chambre criminelle de la Cour de cassation¹³. Ici, la confusion est totale ne peut qu'emporter la réformation du jugement correctionnel sur ce point.



ARCHIVES

Un juge assesseur d'Angoulême se masturbe à l'audience

Le Monde
Publié le 18 octobre 2003 à 00h00, modifié le 18 octobre 2003 à 00h00

§41 « Il y a de mauvais policiers, médecins, avocats, éboueurs, journalistes, députés, commerçants, comptables, pharmaciens, chanteurs, peintres, électriciens, livreurs, plombiers, profs... Par contre tous les juges sont professionnels, rigoureux avec une déontologie à toute épreuve et vous n'avez pas le droit de les critiquer... »

« Des juges assument de juger de façon partielle. De participer à des manifestations contre tel parti. Vous imaginez un syndicat de magistrats de droite faisait la même chose¹⁴ ? »

§42 Qu'en est-il véritablement de l'indépendance des magistrats et du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs¹⁵ ?

Officiellement, la France est une démocratie. Selon l'article 1er de la Constitution, elle est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », qui « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». En théorie, conformément à l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la séparation des pouvoirs doit être effective entre les trois pouvoirs constitutionnels : le pouvoir exécutif (président de la République et Gouvernement), le pouvoir législatif (Assemblée nationale et Sénat) et le pouvoir judiciaire (magistrats du siège et du parquet). L'article 64 de la Constitution précise que « les magistrats du siège sont inamovibles », tandis que l'article 30 du code de procédure pénale interdit au ministre de la Justice d'adresser des « instructions dans des affaires individuelles ». Pourtant, la réalité semble plus complexe.

L'affaire Éric Dupond-Moretti, reconnu coupable d'avoir enfreint cette règle lorsqu'il était ministre de la Justice, a mis en lumière des écarts entre les principes et leur application. Par ailleurs, l'article 30 autorise le ministre à donner des «

¹³ Cass. crim., 7 avril 2009, n° 08-87.480, F-P+F, N° Lexbase : A7631EGQ

¹⁴ <https://x.com/BVoltaire/status/1908184032887943572>

¹⁵ <https://www.francesoir.fr/opinions-edits/la-justice-francaise-dictature-des-juges-ou-organe-integre-la-republique-pour>

instructions générales » aux magistrats du parquet pour « conduire la politique pénale déterminée par le Gouvernement », ce qui lui permet d'orienter les priorités répressives, par exemple, en durcissant ou assouplissant la réponse à certaines infractions. De plus, la carrière des magistrats, qu'ils soient du siège ou du parquet, est influencée par le pouvoir exécutif. Les magistrats sont nommés et promus par décret du président de la République, cosigné par le Premier ministre et le ministre de la Justice (article 19 de la Constitution), souvent sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Cependant, pour des postes clés comme les Premiers Présidents des Cours d'appel ou les Présidents des Tribunaux de grande instance, le Président décide seul, sans avis conforme du CSM. Enfin, la partie du CSM compétente pour les nominations des magistrats du siège est présidée par le Premier Président de la Cour de cassation, nommé par le président de la République, et inclut des membres désignés par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Ces éléments soulèvent des questions : dans ces conditions, peut-on réellement parler d'une justice indépendante en France ? Quel rôle joue-t-elle dans le fonctionnement de la République ? Et, comment s'inscrit-elle dans le contrat social qui lie les citoyens à l'État ?

* *

*